
La charte du bien vivre ensemble en Gironde validée !

La Charte du bien vivre ensemble en Gironde élaborée par la Chambre d'Agriculture de la Gironde avec toutes les filières, les organisations professionnelles et l'association des maires vient d'être approuvée par La Préfète après avoir été soumise à la concertation publique.

Une concertation publique positive

999 personnes ont apporté leur contribution en répondant au questionnaire en ligne durant tout le mois d'avril : une très bonne participation. Parmi les participants, **30% sont des citoyens**, les **agriculteurs** étant bien sûr majoritaires dans leur participation (**58%**) s'agissant avant tout d'une charte des utilisateurs de produits phytosanitaires.

Lors de cette concertation **70% des contributeurs se sont déclarés satisfaits ou très satisfaits du projet de charte**. Ce pourcentage s'applique à tous les profils des répondants (agriculteurs, agriculteurs élus, citoyens, citoyens riverains, élus locaux, associations de riverains, organisations professionnelles agricoles et salariés agricoles). (Cf. graphiques joints)

Des évolutions proposées suite à la concertation publique

Suite aux différents avis recueillis lors de la concertation, le projet de charte du bien vivre ensemble a fait l'objet de **plusieurs modifications avant d'être soumis à la validation de la Préfète le vendredi 29 mai dernier**.

- La **possibilité de réduire les distances à trois mètres** lors du traitement de la vigne est pour l'instant **limitée à l'utilisation d'un matériel de réduction de la dérive agréé** et ne prend plus en compte d'autres conditions comme la présence de dispositifs végétalisés... en attendant que ces autres dispositifs soient validés par l'ANSES
- La **cellule de dialogue et de médiation départementale** sera momentanément présidée par la Chambre d'Agriculture de la Gironde dans l'attente de la mise en place de la cellule prévue dans le cadre du projet Vitirev (Innovons pour des Territoires viticoles respectueux de l'environnement)
- **Les modalités d'élaboration de diffusion et d'informations générales** ont été ajoutées en annexe rappelant les **informations réglementaires** déjà imposées par le décret du 27 décembre 2019. Les signataires ont souhaité y ajouter des supports plus pédagogiques expliquant les principaux travaux agricoles, leurs saisonnalités et le métier d'agriculteur.

Une charte qui s'inscrit dans une démarche de progrès

Plus de 1 500 commentaires ont été déposés dans le cadre de la concertation. Après analyse, ils font apparaître certaines interrogations ou demandes d'information précises sur certains points, notamment:

- les pratiques à proximité de sites répertoriés comme sensibles
- les différents **modes de conduite** des cultures (conventionnel, Bio...)
- les différentes **certifications environnementales** (HVE, Bio, Terra Vitis...)
- **l'évolution des pratiques** depuis 10 ans
- la **mise en œuvre de la charte** du bien vivre ensemble en Gironde (qui y adhère, comment s'applique t'elle sur le terrain, quels sont les indicateurs, quels sont les contrôles... ?)
- la **médiation locale** (comment s'organise-t-elle ?)...

Pour répondre à ces attentes un comité de pilotage a été mis en place par la Chambre d'Agriculture qui associera toutes les parties prenantes au travers de **groupes de travail** visant à faire avancer la réflexion et le dialogue sur ces différentes problématiques afin de favoriser le **bien vivre ensemble en Gironde**.

La Charte du bien vivre ensemble en Gironde est disponible dans son intégralité sur www.gironde.chambre-agriculture.fr

Contact presse :

*Karen REYNE - Service Communication
Chambre d'Agriculture de la Gironde
Tél. 05 56 79 64 07 – 06 86 42 81 40
@ : k.reyne@gironde.chambagri.fr*